

FICHE DES BONNES PRATIQUES

ELABORATION D'UNE ENQUÊTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES COLLECTÉES

Ce document regroupe une série d'éléments auxquels il faut être attentif lors de la conception d'un questionnaire d'enquête ou de sondage, mais aussi concernant le traitement des données ainsi collectées.

Pour plus d'informations :

- 📖 LIPAD et son règlement d'application (<https://memento.unige.ch/doc/o160>)
- 📖 Politique de protection des données personnelles (<https://memento.unige.ch/doc/o339>)

1 Limiter la quantité d'informations demandées ou collectées lors de la réalisation d'une enquête ou d'un sondage

- Le meilleur moyen de diminuer les risques et d'assurer la protection des données est d'agir à la source en limitant au strict minimum le partage et la collecte des données.
- Cibler les questions strictement nécessaires pour atteindre l'objectif visé par l'enquête.

2 Informer la personne sondée de l'usage projeté des données personnelles¹ recueillies

- Au début du questionnaire/sondage, le sondeur doit préalablement s'identifier et informer sur la manière dont les données personnelles récoltées seront utilisées.
- Astuce : favoriser la formulation de réponses fermées et utiliser des réponses catégorielles. Par exemple, au lieu de demander la date de naissance, proposer au sondé de s'identifier à une catégorie de classe d'âge.
- La personne ou l'instance amenée à traiter des données personnelles prend les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées. Elle veille en particulier au respect des principes de la politique de l'Université en matière de sécurité du système d'information.

3 Utiliser un logiciel de sondage recommandé par l'Institution

- L'Université de Genève met à disposition de sa communauté l'outil Limesurvey, qui est hébergé sur site.
- Si un autre logiciel devait être choisi, veiller à ce que la solution choisie pour mener l'enquête ou le sondage respecte les exigences dictées par la LIPAD / le RIPAD, en particulier à l'art. 13A RIPAD consacré à la sous-traitance.

4 Gérer les résultats d'enquête/sondage de manière à préserver le caractère confidentiel des informations collectées

- Les données récoltées ne seront utilisées qu'aux seules fins pour lesquelles elles ont été recueillies.
- Les données ne seront accessibles qu'aux seules personnes habilitées.
- La diffusion des résultats ne doit contenir aucune donnée personnelle et les résultats de ce traitement ne sont le cas échéant publiés que sous une forme excluant toute possibilité d'identifier les personnes concernées.
- Les données récoltées via le questionnaire ne seront pas appariées/combinées avec d'autres fichiers de données personnelles.

5 Détruire les données personnelles

- Au terme de la réalisation d'une enquête ou d'un sondage, le sondeur doit supprimer les données personnelles lorsque celles-ci ne sont plus nécessaires pour la réalisation du mandat à l'origine du sondage.

¹ Toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable (nom, prénom, adresse, date de naissance, etc.).